



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE À DOMICILE



Conformément à l'arrêté municipal N°2025-327 en date du 25 novembre 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de la police municipale de Fleury-sur-Orne, 15 jours avant le commencement de la prospection. La présente déclaration n'autorise pas, et en aucun cas, le demandeur à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher.

ENTREPRISE - PERSONNE MORALE

Dénomination sociale :	RCS – SIREN- SIRET :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
Objet de la prospection :	
Période :	
Rues/Quartiers prospectées : <input type="checkbox"/> Sur toute la commune ; <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	

DECLARANT – PERSONNE PHYSIQUE

Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	
Téléphone :	Courriel :

DEMARCHEURS

NOM (s) Prénom (s) :
Immatriculation des véhicules :

OBSERVATIONS DU DECLARANT

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Date de réception	Cachet et signature

Je reconnais avoir lu l'arrêté municipal N°2025-327 en date du 25 novembre 2025 et pris connaissance des droits concernant mes données à caractère personnel présent au verso de ce présent formulaire.

Date et signature (*manuscrite*)

Document à compléter et à retourner par courriel accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois et d'une copie des cartes professionnelles des agents prospecteurs, au service de la police municipale de Fleury-sur-Orne :

policemunicipale@fleurysurorne.fr.

MENTIONS LÉGALES

Conformément aux articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2542-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les articles L.221-1 à 29 et L.242-7-1 du Code de la Consommation, de l'article R.610-5 du Code pénal, le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation, l'arrêté municipal du 2025-327 oblige tout démarcheur à se déclarer auprès du service de la police municipale de Fleury-sur-Orne.

Dans ce cadre, la Ville de Fleury-sur-Orne a développé, en qualité de responsable de traitement, une procédure permettant l'enregistrement des sociétés souhaitant réaliser du démarchage sur son territoire. La base juridique de ce traitement repose sur une obligation légale.

Les données à caractère personnel collectées sont les données d'identification et professionnelles du représentant de la société ainsi que les employés de celle-ci réalisant le démarchage. Le représentant de la société se doit donc de prévenir les personnes concernées de leurs droits. Les données sont transmises aux agents du service de la police municipale, à la police nationale, puis éventuellement à la direction départementale de la protection des populations. Elles sont conservées pendant une durée de 3 mois après la période de démarchage.

Les données à caractère personnel collectées via cette demande sont nécessaires à la ville de Fleury-sur-Orne pour traiter votre demande. **La non-fourniture de ces données aura pour conséquence l'impossibilité de la traiter.**

EXERCICE DU DROIT D'ACCÈS

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (articles 15 à 22), les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de portabilité des données les concernant. Elles peuvent aussi définir le sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits auprès du Chef de la police municipale ou auprès du DPO (Délégué à la protection des données) par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Fleury sur Orne – 10 rue Serge Rouzière 14123 Fleury sur Orne.

Elles peuvent enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex, www.cnil.fr)